



Le 09 juillet 2020

Le Directeur Départemental

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**

à

**Groupement Prévention
Prévision Opération**

Tel : 05 62 38 18 25
Fax : 05 62 38 18 37
carine.zani@sdis65.fr

**Direction Départementale des Territoires
À l'attention de Madame ELUSTONDO
3 rue Lordat**

65000 TARBES

**Instruction Permis de construire (PC)
Construction d'un parc photovoltaïque.
Dossier dématérialisé.**

Numéro d'urbanisme : PC065350200003

Référence informatique : 4544

Date de réception SDIS : 6 juillet 2020

Dossier étudié par : Lieutenant Christophe Calvet-Inglada

Demandeur : SIAEP DE TARBES NORD représentée par Monsieur Jean Luc LAVIGNE.

Établissement : Centrale photovoltaïque

Adresse du projet : Avenue du 8 mai - 65490 OURSBELILLE

Documents étudiés :

Un jeu de plans
Une notice descriptive
CERFA.

Réglementation applicable :

Code de la Construction et de l'Habitation ;

Code de l'Urbanisme ;

Code du Travail ;

Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

ANALYSE DE RISQUE

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque.

I – IMPLANTATION (Nombre de bâtiments, isolement) :

Projet implanté sur section cadastrale D, parcelle n° 234 et trente autres parcelles (voir dossier).

Le site comprend un parc photovoltaïque d'environ huit hectares et de bâtiments techniques à simple rez-de-chaussée, isolés des tiers.

II - ACCES DES SECOURS (façades accessibles) :

Les caractéristiques complètes des voies d'accès aux secours ne sont pas précisées dans le dossier.

ANALYSE/CLASSIFICATION DU RISQUE/ÉVALUATION DES BESOINS EN EAU

A) Classification du Risque :

Les parcs photovoltaïques sont classés en risque courant faible.

B) Besoins en eau :

Point d'Eau Incendie (Bouche, Poteau, cours d'eau, lac, réserve incendie artificielle), susceptibles de délivrer 60 m³ en deux heures pour une pression égale ou supérieure à 1 bar (Bouche, Poteau), judicieusement positionné, (de préférence au droit de l'accès au projet).

NIVEAU DE RISQUE

L'établissement est classé en niveau de Risque Courant Faible.

Informations opérationnelles disponibles :

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Besoin en eau théorique (m³/h) : 30

Nombre de point(s) d'eau incendie susceptibles de couvrir le risque incendie : 0

Point(s) d'eau incendie existant(s) :

Absence de DECI.

Engagement du porteur du projet à réaliser la DECI nécessaire (paragraphe 7 du dossier de demande de permis de construire).
(données fournies à titre indicatif par le SDIS 65)

Préconisations :

Règlement
départemental de
défense extérieure
contre l'incendie validé
par arrêté préfectoral du
27 décembre 2017 -
Chapitre 3.2.2.2 Risque
courant faible

- 1 Assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen d'un point d'eau incendie (PEI) qui devra être judicieusement positionné, (de préférence au droit de l'accès au projet). Le point d'eau incendie devra délivrer en tout temps, un minimum de 30 m³/h d'eau pendant deux heures (60m³).

La réception de ce PEI par un organisme compétent devra être préalable à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et l'attestation délivrée par l'installateur faisant apparaître la conformité de l'équipement à la norme correspondante devra être fournie au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65).

Les caractéristiques des PEI sont définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (chapitre 5).

- | | | |
|---|----------|---|
| <p>Règlement
départemental de
défense extérieure
contre l'incendie validé
par arrêté préfectoral du
27 décembre 2017 -
Chapitre 4.1 Voie de
simple desserte</p> | <p>2</p> | <p>Permettre l'accès des secours, sur tout le périmètre du site, au moyen d'une voie de simple desserte présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ; - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieux, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ; - Hauteur libre : 3.50 mètres ; - Rayon intérieur minimal R : 5 mètres ; - Rayon extérieur minimal R : 9 mètres ; - Pente inférieure à 15%. <p>Maintenir libre d'accès en permanence la voie de simple desserte.</p> |
| <p>Code de
l'Environnement -</p> | <p>3</p> | <p>Veiller à ce que l'installation de panneaux photovoltaïque soit conforme en tout point aux normes d'installation la concernant, notamment en ce qui concerne la signalétique des organes de coupure.</p> |

Compte tenu des éléments ci dessus, les conclusions du SDIS65 pour le PC065350200003 sont les suivantes :

Au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- La Défense Extérieure Contre l'Incendie est satisfaisante en vue de la réalisation du projet, en raison de l'engagement du porteur du projet à réaliser la DECI nécessaire (paragraphe 7 du dossier de demande de permis de construire).
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie doit être conforme à la préconisation numéro 1.

Au titre de l'accès des secours :

- L'accès des secours doit être conforme à la préconisation numéro 2.

Conformément à la procédure d'instruction du Ministère de l'Intérieur, l'étude porte exclusivement sur la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

